

**225C0272**  
FR0000120578-FS0095

7 février 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SANOFI**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2025, la société anonyme L'Oréal (14 rue Royale, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2025, le seuil de 15% des droits de vote de la société SANOFI et détenir 88 670 657 actions SANOFI représentant 177 341 314 droits de vote, soit 7,02% du capital et 12,73% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SANOFI hors marché<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 263 122 721 actions représentant 1 393 104 541 droits de vote (après déduction des 29 556 650 droits de vote double détruits), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. communiqué de la société L'Oréal en date du 3 février 2025.